

L'implantation d'une clôture nécessite l'obtention d'un permis

Veillez remplir le formulaire de demande de permis disponible sur le site web de la municipalité ou au bureau municipal.

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez communiquer avec le service de l'inspection de la municipalité.

Attention, des normes supplémentaires pourraient s'appliquer si vous avez un projet particulier ou êtes en zone :

- Bande riveraine et/ou zone inondable ;
- De contrainte de glissement de terrain ;
- Servitude enregistrée.

Municipalité Saint-Denis-sur-Richelieu

599, chemin des Patriotes

Saint-Denis-sur-Richelieu (Québec) J0H 1K0

Téléphone 450 787-2244

Télécopieur 450 787-2635

info@msdsr.com

Service de l'inspection

Téléphone 450 787-2244

Poste #1

inspection@msdsr.com

À noter

Cet info règlement ne substitue pas le règlement en vigueur, d'autres normes pourraient s'appliquer. Veuillez-vous référer au règlement complet.

Clôture

Info-Règlement

2011- R-195 ; A.363



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU

Juillet 2019

Normes relatives à l'implantation d'une clôture

L'information contenue dans cet info-règlement concerne aussi les **haies** et les **murets**.

Usage résidentiel :

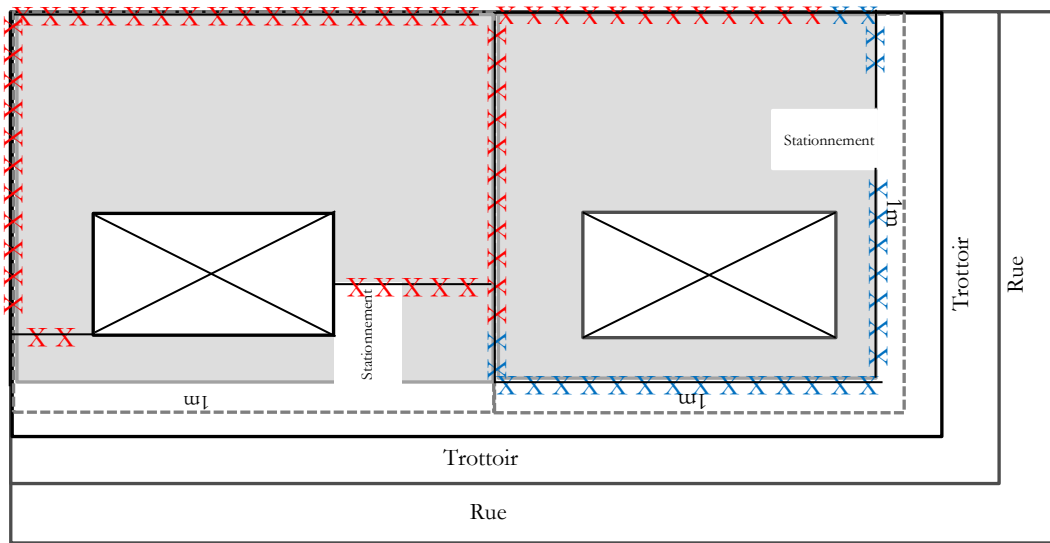
- 1,5m de haut pour les marges latérales et arrière de terrain;
- 1,2m de haut pour la marge avant du terrain
- 1m minimum de la ligne de terrain

Bord de rive :

- 1,2m est la hauteur maximale d'une clôture pour les terrains en bord de rive.
- 3m minimum de la ligne des hautes eaux ;

Usage agricole :

- Les clôtures de bois, de fer ornemental, de plastique, en mailles de fer ou d'aluminium, les haies et les murets de maçonnerie sont autorisés ;
- Le fil barbelé est également autorisé, uniquement à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation, et à une distance d'au moins 15m d'une limite de propriété occupée par un usage résidentiel ;
- Le fil électrifié n'est autorisé qu'à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation ;
- 2m minimum de la ligne de terrain.



Éléments visuels

- X → 1,2m de hauteur
- X → 1,5m de hauteur
- → Limite de terrain
- ⊠ → Résidence

Dispositions générales

- La hauteur d'une clôture, d'un muret ou d'une haie se mesure à partir du niveau du sol;
- Seules sont permises les clôtures de fer ornementales, en mailles de fer recouvertes de vinyle, de bois, de perche de même que les clôtures en plastique ou en vinyle ;
- Toute clôture doit être proprement entretenue.

Type de clôture

Mailles de fer

La clôture en mailles de fer ou de métal est autorisée pour les usages institutionnels, ainsi que les usages industriels et para industriels.

Clôture à neige

Les clôtures à neige sont permises seulement durant la période du 1er novembre au 15 avril de l'année suivante. Elles doivent être installées à au moins 2 mètres de la ligne de la rue.

Barbelé

L'utilisation de fil barbelé est autorisée dans les usages commerciaux, industriels et para industriels ou l'entreposage extérieur est permis. Le fil de barbelé doit être situé à une hauteur supérieure à 2 mètres et doit être installé sur un plan incliné vers l'intérieur du terrain.